

NOTES GÉNÉRALES

- 1. L'ENTREPRENEUR EST ENTièrement RESPONSABLE DU CHOIX ET DÉVELOPPEMENT DE SES MÉTHODES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DE LA PORTÉE DES TRAVAUX, INCLUANT LA PROTECTION DU BÂTIMENT EXISTANT, L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT ET TOUTES LES COMPOSANTES NON IDENTIFIÉES DANS LA PORTÉE DES TRAVAUX, DEVRONT ÊTRE PROTÉGÉS ET RECONSTRUITS À LA SATISFACTION DES PROFESSIONNELS ET DU REPRÉSENTANT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE. LA MÉTHODE DE TRAVAIL QUI SERA PRÉCONISÉE PAR L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET LA GESTION DES DÉCHETS JUSQU'À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT DEVRA FAIRE L'OBJET D'APPROBATION DES PROFESSIONNELS ET TOUS LES FRAIS INHÉRENTS SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MOYENS APPROPRIÉS POUR ASSURER LE RESPECT DU CALENDRIER ET DU DÉLAI D'EXÉCUTION CONTRACTUEL, INCLUANT LES TRAVAUX EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE. LES TRAVAUX DURANT LES JOURS FÉRIÉS OU LES VACANCES ESTIVALES, L'AJOUT DE QUARTS DE TRAVAIL, ETC., SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROPRIÉTAIRE. L'ENTREPRENEUR DEVRA DEMANDER UNE DÉROGATION À LA CCO AFIN DE TRAVAILLER DURANT LES VACANCES ESTIVALES DE LA CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LIVRER DES INSTALLATIONS COMPLÈTES, FONCTIONNELLES ET SÉCURITAIRES DANS TOUTS LES ASPECTS.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTES LES CONDITIONS DU SITE AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER AINSI QU'AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. TOUTES LES CONTRADICTIONS ET DIVERGENCES DOIVENT ÊTRE RAPPORTÉES À L'ARCHITECTE, AUX INGÉNIEURS ET AU REPRÉSENTANT DU CENTRE DE SERVICES. L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE DES DIMENSIONS MESURÉES À MÊME LES PLANS.
4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'INCLURE À SA SOUMISSION TOUTS LES FRAIS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN PÉRIODE HIVERNALE.
5. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR TOUTES LES PIÈCES NON MONTRÉES PRÉCISÉMENT, MAIS QUI SONT REQUISES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX. IL DOIT COMPLÉTER LES TRAVAUX SELON LES PLANS, LES DEVIS ET LES RÈGLES DE L'ART.
6. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LA PREUVE DE LA PARFAITE ÉTANCHÉITÉ ET RÉALISATION DE SES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE RECONSTRUCTION, PAR EXEMPLE (NON LIMITATIF) PAR TESTS D'EAU, THERMOGRAPHIE, ETC.
7. LES SOUMISSIONNAIRES DEVRONT SE FAMILIARISER AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER LORS D'UNE VISITE SUR PLACE AVANT DE PRÉSENTER LEUR SOUMISSION ET AVERTIR L'ARCHITECTE ET INGÉNIEURS DE TOUTE ERREUR OU OMISSION.
8. L'ENTREPRENEUR DEVRA ÉRIGER UNE CLÔTURE TEMPORAIRE PÉRIMÉTRIQUE SUR TOUTES LES ZONES DE TRAVAUX. PRÉVOIR DE MODIFIER, DÉPLACER OU PROLONGER LES CLÔTURES SELON LES EXIGENCES DES TRAVAUX EN PLACE. SÉCURISER LA ZONE DES TRAVAUX PAR L'INTÉRIEUR ET PAR L'EXTÉRIEUR. TOUT ÉQUIPEMENT, CONTENEUR ET ÉCHAFAUDAGE DEVRONT DEMEURER DANS L'ENCEINTE CLÔTURÉE À UN MINIMUM DE 6 MÈTRES DU BÂTIMENT. LE CONTENEUR À DÉCHETS DOIT ÊTRE RETIRÉ DURANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION.
9. TOUTES LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE DÉMOLIES PAR L'ENTREPRENEUR À LA FIN DES TRAVAUX. TOUTS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE ÉVACUÉS DU SITE. TOUTES SURFACES EXISTANTES ENDOMMAGÉES PAR CES INSTALLATIONS TEMPORAIRES DEVRONT ÊTRE RAGRÉÉES TEL QUE L'EXISTANT PAR L'ENTREPRENEUR, À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.
10. TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES RÈGLEMENTS, LES NORMES ET CODES EN VIGUEUR, NOTAMMENT LES DIFFÉRENTES PARTIES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT. TOUTES LES CONTRADICTIONS ET DIVERGENCES DOIVENT ÊTRE RAPPORTÉES À L'ARCHITECTE ET AUX INGÉNIEURS.
11. TOUTS LES TRAVAUX DE STRUCTURE DE LA CHARPENTE DE TOITURE, MURS PORTEURS, POUTRES, COLONNES, OUVERTURES/FERMETURES DE DALLES DOIVENT ÊTRE VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
12. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES COUPES-FEU CONTINUS À LA JONCTION DES VIDES DE CONSTRUCTION VERTICAUX ET HORIZONTAUX, DES SÉPARATIONS COUPE-FEU EN PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ, OSB OU PLACOPLÂTRE TYPE X DE 12 mm (1/2") D'ÉPAISSEUR MINIMUM.
13. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ET COORDONNER DES FONDOS DE CLOUAGE DERRIÈRE TOUTS LES ÉQUIPEMENTS MURAUX, NOTAMMENT LES ARMOIRES, TABLETTES, ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR MODIFIER, DÉPLACER OU PROLONGER LES OUVRAGES DE PROTECTION JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.
14. TOUTS LES NOUVEAUX MURS SONT À PEINDRE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. PRÉVOIR PEINDRE LES MURS EXISTANTS RAGRÉÉS JUSQU'À UN CHANGEMENT DE DIRECTION, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. PRÉVOIR PEINDRE LES MURS EXISTANTS RAGRÉÉS JUSQU'À UN CHANGEMENT DE DIRECTION, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
15. POUR TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS MÉTALLIQUES, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UNE DOUBLE LISSE (SABLIERE) OU LISSE À TROU OBLONG CAL. 20 À LA TÊTE DU MUR, PERMETTANT LES MOUVEMENTS D'EXPANSION.
16. POUR TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS MÉTALLIQUES, PRÉVOIR UNE LISSE DE RENFORT À MI-HAUTEUR DES CLOISONS ET MURS DE COLOMBAGES MÉTALLIQUES.
17. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER TOUTES LES SURFACES ADJACENTES EXISTANTES CONSERVÉES.
18. TOUT MOBILIER ET ÉQUIPEMENT SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DES TRAVAUX EST À DÉPLACER, CONSERVER ET PROTÉGER. LA PROTECTION DU MOBILIER ET DE TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT (AUDIO VISUEL ET AUTRE) SERA EFFECTUÉE À L'AIDE D'UNE PELLICULE DE PLASTIQUE RECOURVANT L'ENSEMBLE DU MOBILIER ET ÉTANCHE SUR LE POURTOUR. LA RESPONSABILITÉ ET LES FRAIS INHÉRENTS À CETTE INTERVENTION APPARTIENNENT À L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER TOUTES LES SURFACES ADJACENTES EXISTANTES CONSERVÉES.
19. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE METTRE EN PLACE DES PROTECTIONS DE L'OUVRAGE EXISTANT, ÉTANCHES AUX INTEMPÉRIES ET SÉCURITAIRES CONTRE LES INTRUSIONS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTE CORRECTION REQUISE À L'OUVRAGE EXISTANT, À LA SUITE D'UNE DÉFICIENCE DE SES PROTECTIONS. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR HORS DE LA ZONE DÉTERMINÉE DU PROJET SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

- 20. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS REQUISES POUR CONSERVER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'INTIMITÉ DES OCCUPANTS DU BÂTIMENT. UN NETTOYAGE COMPLET ET ADÉQUAT DE L'ENVIRONNEMENT DES USAGERS DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À CHAQUE FIN DE QUART DE TRAVAIL. L'UTILISATION D'UNE PROTECTION AU PLANCHER, COMPOSÉE DE PAPIER KRAFT OU AUTRE, EST FORTEMENT RECOMMANDÉE. LES CONCIERGES DE L'ÉCOLE NE DREVOINT EN AUCUN TEMPS ÊTRE SOLlicitÉS PAR L'ENTREPRENEUR POUR RÉALISER CE TRAVAIL. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES ÉQUIPEMENTS OU DES PRODUITS DE NETTOYAGE APPARTENANT AU DONNEUR D'OUVRAGE.
21. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES ABRIS OU ENCEINTES TEMPORAIRES ET DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES D'EXTRACTION DE L'AIR, PERMETTANT DE TRAVAILLER SANS QUE LES ODEURS, LE BRUIT, LE VENT, LA POUSSIÈRE, NE PÉNALISENT L'OCCUPATION DES LOCAUX NON TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX. FOURNIR ET INSTALLER DES ÉCRANS OU CLOISONS ANTI-POUSSIÈRE POUR PRÉVENIR LA PROPAGATION DE LA POUSSIÈRE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER. LA RESPONSABILITÉ ET LES FRAIS INHÉRENTS À CETTE INTERVENTION APPARTIENNENT À L'ENTREPRENEUR.
22. TOUTS LES TRAVAUX EN ÉLECTROMÉCANIQUE QUI SERONT EXÉCUTÉS À L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE TRAVAUX DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE (ZONE DE CIRCULATION PARTAGÉE) VOIR ZONE DE TRAVAUX PAGE A-002.
23. TRAVAUX EN CONDITION DAMIANTE : VOIR DEVIS DE DÉCONTAMINATION POUR LA PORTÉE COMPLÈTE DES TRAVAUX EN CONDITION DAMIANTE. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DEVIS DE DÉSAMIANTAGE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.
24. POUR TOUTES LES FENÊTRES EXISTANTES DANS LA ZONE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE DÉMONTÉ LES STORES ET/OU TOILES EXISTANTS, INCLUANT LES FIXATIONS, ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE. PRÉVOIR LA RÉINSTALLATION À LA FIN DES TRAVAUX.
25. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DÉMONTÉ, PROTÉGER ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE TOUTS LES TABLEAUX PRÉSENTS DANS LES ZONES DE TRAVAUX, SAUF INDICATIONS CONTRAIRE.
26. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE JUSQU'AU PONTAGE ENTRE LES LOCAUX, À LA JONCTION DES CLOISONS DE BLOC DE BÉTON INTÉRIEURES ET DES MURS EXTÉRIEURS EN PLACOPLÂTRE.
27. L'ENTREPRENEUR DEVRA CORRIGER TOUTE DÉFICIENCE DUE À UN MANQUE DE PROTECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES. LA RESPONSABILITÉ ET LES FRAIS INHÉRENTS À CETTE INTERVENTION APPARTIENNENT À L'ENTREPRENEUR.
28. L'ENTREPRENEUR DEVRA DÉMOLIR ET REMPLACER TOUTES PIÈCES DE BOIS POURRI PAR DU BOIS HYDROFUGE À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.
29. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR RETIRER ET RÉINSTALLER LES TUILLES ACOUSTIQUES POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE (ÉLECTRO-MÉCANIQUE, STRUCTURE, ETC.). LES TUILLES ENDOMMAGÉES SERONT À REMPLACER, SI ABIMÉES MODÈLE TEL QUE L'EXISTANT.
30. POUR TOUT PLAFOND EXISTANT À DÉMOLIR, L'ENTREPRENEUR DEVRA ÉGALEMENT PRÉVOIR DÉMOLIR LE SOUS-PLAFOND, LE CAS ÉCHÉANT.
31. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES MOULURES DE FINITION AU CHANGEMENT DE FINIS MURAUX ET DE PLANCHER À SES FRAIS. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR TOUTS LES PERCEMENTS NÉCESSAIRES DANS LA MAÇONNERIE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE LORSQUE REQUIS, PRÉVOIR RAGRÉER À LA FIN DES TRAVAUX.
32. LES ÉCRANS DE PROJECTIONS RÉTRACTABLES EXISTANTS SONT À DÉMANTÉLER ET REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
33. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR RAGRÉER TOUTES LES OUVERTURES NOUVELLES OU EXISTANTES DANS LES MURS DE BLOCS DE BÉTON OU DE BRIQUES DANS LES LOCAUX DE LA ZONE DES TRAVAUX.
34. PRÉVOIR DE RAGRÉER TOUTS LES FINIS DE PLAFOND EN PLACOPLÂTRE ET PEINDRE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
35. EN PÉRIODE D'OCCUPATION, LES CLOISONS TEMPORAIRES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES EN DEHORS DES HEURES NORMALES D'ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES TRAVAUX DE SOIRS, NUITS ET FINIS DE SEMAINE. AUCUN TRAVAIL NE SERA AUTORISÉ AVANT L'ACHÈVEMENT DES CLOISONS TEMPORAIRES DE CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR MODIFIER, DÉPLACER OU PROLONGER LES OUVRAGES DE PROTECTION JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.
36. AU PÉRIMÈTRE DE TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS INTÉRIEURES DE PLACOPLÂTRE OU DE BLOCS DE BÉTON, PRÉVOIR DU SCELLANT COUPE-FEU AUX ENDOITS REQUIS ET DU SCELLANT ACOUSTIQUE PARTOUT AILLEURS. PRÉVOIR DES JOINTS DE DILATATION VERTICAUX DANS TOUTS LES NOUVELLES CLOISONS;
37. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES JOINTS DE DILATATION VERTICAUX DANS TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS;
38. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR (4) QUATRE TRAPPES D'ACCÈS DE 610mm X 610mm (24"x24") ET (2) DEUX TRAPPES COUPE-FEU 305mm X 305mm (12"x12") (POUR INSTALLATION MURALE ET AU PLAFOND, DIMENSIONS À COORDONNER AVEC ING), VOIR DEVIS. FOURNIR, INSTALLER ET PEINDRE, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. EMBLEMMENT À COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR ET L'ARCHITECTE
39. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR CINQ (5) SOUFFLAGES SUPPLÉMENTAIRES EN PLACOPLÂTRE, EMBLEMMENT À DÉTERMINER AU CHANTIER, VOIR DÉTAIL 2/A-611;
40. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR CINQ (5) RETOMBÉES DE PLAFOND SUPPLÉMENTAIRES EN PLACOPLÂTRE, EMBLEMMENT À DÉTERMINER AU CHANTIER, VOIR DÉTAIL 1/A-611;

- 41. LES CLOISONS TEMPORAIRES AURONT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES AFIN DE CONFINER LES POUSSIÈRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE CHANTIER :

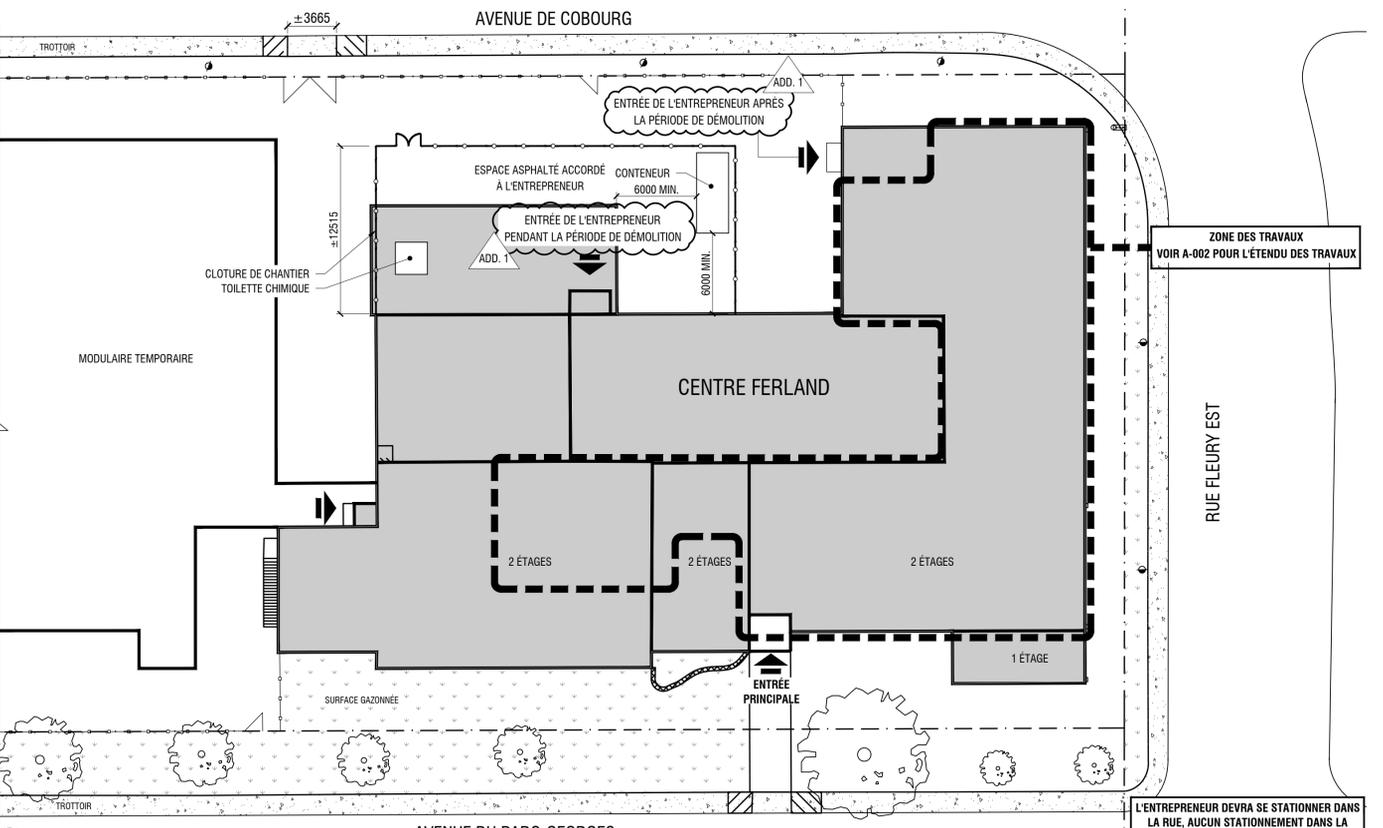
- 1. EXTÉRIEUR DE LA PÉRIODE D'OCCUPATION
- LISSE BASSE ET LISSE HAUTE CONTINUES EN ACIER GALVANISÉ MAINTENUES EN PLACE À L'AIDE DE POTEAUX DE SOUTIEN EXTENSIBLES OU MONTANTS MÉTALLIQUES À 800 mm (8'-0") C/C MAXIMUM;
- RUBAN COLLANT DOUBLE FACE SUR CHAQUE POTEAU ET LISSES PERMETTANT D'Y MAINTENIR LA MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE;
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 0,015 mm À JOINTS SCELLÉS CÔTÉ EXTÉRIEUR DU CHANTIER. PRÉVOIR UN ROULEAU DE POLYÉTHYLÈNE BLANC ET IGNIFUGE À HAUTE DENSITÉ, ÉTANCHE ET CONTINU PLEINE SURFACE;
- OUVERTURE PRATIQUÉE DANS LA CLOISON DE POLYÉTHYLÈNE MUNIE D'UNE FERMETURE ÉCLAIR AUTO-ADHÉSIVE QUI PERMETTRA LES ENTRÉES ET SORTIES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE CHANTIER;
- POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ, L'ENTREPRENEUR POURRA, S'IL LE DÉSIRE, INSTALLER UNE OU DES PORTES DANS UN CADRE POUR FACILITER LA MANUTENTION DU MATÉRIEL.
2. DURANT LA PÉRIODE D'OCCUPATION (DRF 1h MINIMUM REQUIS AFIN DE SÉPARER LA ZONE DE CHANTIER DE TOUTE PARTIE DU BÂTIMENT EN OCCUPATION)
- CLOISON TEMPORAIRE - SÉPARATION COUPE-FEU 1 HEURE MINIMUM, TEL QUE:
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES DE 41x1x52 mm CALIBRE 20 À 400 mm (24") C/C SOLIDEMENT FIXÉS EN PLACE SANS ENDOMMAGER LES FINIS EXISTANTS; DU PLANCHER JUSQU'AU PLAFOND.
- ISOLANT DE LAINE DE ROCHE PLEINE CAVITE
- RUBAN COLLANT DOUBLE FACE SUR CHAQUE POTEAU ET LISSES PERMETTANT D'Y MAINTENIR LA MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE.
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 0,015mm À JOINTS SCELLÉS CÔTÉ CHANTIER.
- PLACOPLÂTRE TYPE X DE 16 mm DE CHAQUE CÔTÉ DE LA CLOISON, AVEC JOINTS SCELLÉS (2 COUCHES DE PÂTES À JOINTS).
- PRÉVOIR UN CADRE ET UNE PORTE D'ACIER AVEC UN DEGRÉ PARE FLAMME DE 45 MINUTES MINIMUM. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE FOURNIR L'ENSEMBLE DE LA QUINCAILLERIE EXIGÉE POUR L'HOMOLOGATION DES PORTES COUPE FEU (BARRE PANIQUE, FERME PORTE, COUPE FUMÉE, BALAIS DE PORTE, ETC) PRÉVOIR ÉGALEMENT UNE SERRURE AVEC BARILLET COMPATIBLE AVEC LE JEU DE CLÉ DU DONNEUR D'OUVRAGE. TOUTE LA QUINCAILLERIE DES PORTES TEMPORAIRES, AINSI QUE LES BARILLETS SERONT REMIS AU DONNEUR D'OUVRAGE AU MOMENT DE DÉMANTÉLER LES CLOISONS TEMPORAIRES.
- L'ENTREPRENEUR JUGERA DE LA PERTINENCE DE PRÉVOIR DES PORTES DOUBLES POUR ACCÉDER À LA ZONE DE CHANTIER, EN FONCTION DE L'USAGE QUI EN FERA.
3. EXIGENCES POUR TOUTES LES CLOISONS TEMPORAIRES
- LES CLOISONS TEMPORAIRES DE CHANTIER DEVRONT ÊTRE CONTINUES ET ÉTANCHES DU PLANCHER JUSQU'AU PLAFOND OU JUSQU'AU PONTAGE SI CELUI-CI EST APPARENT, INCLUANT AU POURTOUR DES CONDUITS DE VENTILATION ET AUTRES CONDUITS TRAVERSANTS.
- INSTALLER UN TAPIS ANTI-POUSSIÈRE À PELLICULES ADHÉSIÈVES À CHAQUE PORTE D'ACCÈS AU CHANTIER ET LE REMPLACER AU BESOIN. S'ASSURER QUE LES DEUX PREMIERS SONT EN SORTANT DU CHANTIER SE FASSENT SUR CE TAPIS ANTI-POUSSIÈRE. LES PELLICULES DOIVENT ÊTRE CHANGÉES AU MINIMUM 3 FOIS PAR JOUR, ET AUGMENTER LES CHANGEMENTS SI NÉCESSAIRE EN FONCTION DE L'ACHALANDAGE.
- SCELLER TEMPORAIREMENT LE POURTOUR DE LA CLOISON TEMPORAIRE AVEC UN SCELLANT DE TYPE ZIP SEAL'N PEEL DE MULCO OU AUTRE PRODUIT ÉQUIVALENT.
- L'ÉTANCHÉITÉ SERA TELLE QU'UNE PRESSION NÉGATIVE POURRA ÊTRE MAINTENUE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE CHANTIER EN TOUT TEMPS, À L'AIDE D'UN ÉPURATEUR D'AIR MÉCANIQUE, MUNI D'UN FILTRE HEPA. LA CAPACITÉ ET LE NOMBRE D'APPAREILS NÉCESSAIRES DEVRONT ÊTRE PROPORTIONNELS AU VOLUME À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE CHANTIER.
- SI L'ENTREPRENEUR UTILISE DES CLOISONS EXISTANTES COMME CLOISON DE CHANTIER, IL DEVRA S'ASSURER DE LEUR ÉTANCHÉITÉ EN Y OBTURANT TOUTES OUVERTURES ET FISSURES ADÉQUATEMENT, DE MÊME, IL RENDRA ÉTANCHES TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES SY TROUVANT.
- L'EXAMEN DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES PAR LE RESPONSABLE DES TRAVAUX EST REQUIS AVANT QUE LES TRAVAUX NE PUISSENT DÉBUTER.
- AU MOMENT DE RETIRER LES ÉCRANS OU CLOISONS TEMPORAIRES, L'ENTREPRENEUR DEVRA RAGRÉER LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS, CADRES DE PORTES ET FENÊTRES, PEINTURES, ETC. ABIMÉS PAR L'EMPLOI D'ANCRAGES ET/OU DE RUBANS ADHÉSIFS OU AUTRE.
- POUR TOUTES LES CLOISONS TEMPORAIRES À PRÉVOIR POUR LES TRAVAUX EN PÉRIODE D'OCCUPATION DU BÂTIMENT (DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DE 1 HEURE MINIMUM), PRÉVOIR DES CLOISONS TEMPORAIRES COUPE-FEU PLEINE HAUTEUR (DU PLANCHER AU PONTAGE), PRÉVOIR LA DÉMOLITION REQUISE DES PLAFONDS EXISTANTS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION CONTINUE PLEINE HAUTEUR DE CES SÉPARATIONS COUPE-FEU TEMPORAIRES. RECONSTRUIRE TOUTS LES PLAFONDS ET RAGRÉER TOUTS LES AUTRES FINIS EXISTANTS ADJACENTS TEL QUE L'EXISTANT APRÈS LA DÉMOLITION.

NOTE: AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ PRENDRE ET VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX. TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.



3 NOTES GÉNÉRALES A-001 AUCUNE

ADD. 1 ADDENDA 1 : 2024-11-07
ADD. 2 ADDENDA 2 : 2024-11-14



2 PLAN DE MOBILISATION A-001 1.250

L'ENTREPRENEUR DEVRA SE STATIONNER DANS LA RUE, AUCUN STATIONNEMENT DANS LA COUR D'ÉCOLE NI DANS LE STATIONNEMENT PRIVÉ SUR AVENUE DU PARC-GEORGES

Liste des plans

- SÉRIE A-000
A-000 PAGE FRONTISPICE
A-001 LISTE DES PLANS - PHASAGE DES TRAVAUX
- PLAN DE MOBILISATION - NOTES GÉNÉRALES
A-002 ZONES DES TRAVAUX - PLAN DES SÉPARATION COUPE-FEU
A-003 COMPOSITIONS TYPIQUES - ETUDE DU CODE
A-004 NOTES TYPIQUES EXISTANT / DÉMOLITION / NOUVEAU
A-004 PHOTOS DE L'EXISTANT
SÉRIE A-100 DÉMOLITION
A-101 ÉTAGE - PLAN - EXISTANT / DÉMOLITION
A-102 ÉTAGE - PLAN DE PLAFOND - EXISTANT / DÉMOLITION
A-103 ÉTAGE - PLAN DE PLANCHER - EXISTANT / DÉMOLITION
A-104 RDC - PLAN DE PLAFOND - EXISTANT / DÉMOLITION
SÉRIE A-200 NOUVEAU
A-201 ÉTAGE - PLAN - EXISTANT / NOUVEAU
A-202 ÉTAGE - PLAN DE PLAFOND - EXISTANT / NOUVEAU
A-203 ÉTAGE - PLAN DE PLANCHER - EXISTANT / NOUVEAU
A-204 RDC - PLAN ET PLAN DE PLAFOND - EXISTANT / NOUVEAU
SÉRIE A-600 DÉTAIL
A-601 AGRANDIS - TOITURE - EXISTANT / DÉMOLITION / NOUVEAU
A-602 DÉTAILS TYPIQUES - TOITURE - EXISTANT / DÉMOLITION / NOUVEAU
A-603 DÉTAILS TYPIQUES - TOITURE - EXISTANT / DÉMOLITION / NOUVEAU
A-611 DÉTAILS TYPIQUES - EXISTANT / DÉMOLITION / NOUVEAU
A-612 DÉTAILS TYPIQUES - EXISTANT / DÉMOLITION / NOUVEAU
A-613 DÉTAILS TYPIQUES - EXISTANT / DÉMOLITION / NOUVEAU
SÉRIE A-700 PLANS AGRANDIS
A-701 AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS - TOILETTES ET CONCIERGERIE - EXISTANT / NOUVEAU
SÉRIE A-800 MOBILIER INTÉGRÉ
A-801 PLANS, ÉLÉVATIONS ET COUPES - MOBILIERS INTÉGRÉS - EXISTANT / NOUVEAU
SÉRIE A-900
A-901 TABLEAU DES PORTES ET CADRES - ÉLÉVATIONS CADRE ET PORTE / PROFILS TYPE
A-902 TABLEAU DES FINIS - SIGNALISATION

PHASAGE DES TRAVAUX

MOBILISATION ET DÉBUT DES TRAVAUX : 27 MAI 2025 (PERSONNEL PRÉSENT AU RDC EN DEHORS DE LA ZONE DES TRAVAUX ENTRE LE 12 JUILLET ET LE 15 AOÛT 2025, AUCUN ÉLÈVES)
PHASE 1 : 21 AOÛT 2025 (PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE)
LE PERSONNEL NE SERA PAS PRÉSENT ENTRE LE 12 JUILLET ET LE 15 AOÛT, LE CONCIERGE SERA PRÉSENT EN TOUT TEMPS, AUCUN ÉLÈVES
TRAVAUX EN PÉRIODE ESTIVAL À EFFECTUER DE JOUR, SOIR ET FIN DE SEMAINE
- CLASSES COMPLÉTÉES À 100%
- LOCAL SERVEUR FONCTIONNEL
- CORRIDORS FONCTIONNEL, FINIS ET PLAFONDS COMPLÉTÉES À 100%
- TRAVAUX AU RDC (IGNIFUGE, PLAFONDS, CONCIERGERIE ET TOILETTES)
* DÉMÉNAGEMENT DU MOBILIER EFFECTUÉE PAR LE CSSI : 22 AOÛT 2025
* LE BUREAU DE L'ENTREPRENEUR DEVRA ÊTRE COMPLÈTEMENT LIBÉRÉ ET NETTOYÉ.
* LES TRAVAUX DANS LE LOCAL 228 DU SYNDICAT SONT À COORDONNER AVEC LE CSSI ET LE SYNDICAT.
* LES TRAVAUX DANS LE LOCAL DU CONCIERGE 109 SONT À COORDONNER AVEC LE CONCIERGE. CE DERNIER DEVRA POUVOIR AVOIR ACCÈS À LA CONCIERGERIE SELON SES BESOINS.
PHASE 2 : 18 SEPTEMBRE 2025 (RÉCEPTION AVEC RÉSERVE DES TRAVAUX)
TRAVAUX EN OCCUPATION, À EFFECTUER APRÈS LES COURS, DE SOIRS ET FIN DE SEMAINE, À COORDONNER AVEC LE CHARGÉ DE PROJET DU CSSI
- CORRIDORS (TRAVAUX RESTANTS TEL QUE PEINTURE)
- TOILETTES
- CONCIERGERIE
- BUREAU
- DÉPÔT
- SALLE MÉCANIQUE AU RDC
- TOUT LES TRAVAUX NON-MENTIONNÉS

DEFICIENCES : 9 OCTOBRE 2025
TRAVAUX EN OCCUPATION, À EFFECTUER APRÈS LES COURS, DE SOIRS ET FIN DE SEMAINE.
1 LISTE DES PLANS - PHASAGE DES TRAVAUX A-001 AUCUNE

POUR SOUMISSION
PAS POUR CONSTRUCTION

Table with 4 columns: DATE, REVISION, PAR, NO. Rows for 2024-11-14, 2024-11-07, 2024-10-29.

un architecture inc. 123, rue chabanel ouest montréal (québec) h2n 2g9 T. 514.331.8499 F. 514.331.8927 architectes@unarchitecture.com

PROJET: CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
CENTRE FERLAND
REMPACEMENT DES FINIS INTÉRIEURES - PHASE 4
10 339, AVENUE DU PARC-GEORGES, MONTRÉAL-NORD, H1H 4Y4

Liste de plans - Phasage des travaux
Plan de mobilisation - Notes générales

Table with 4 columns: Dessiné par, Vérifié par, Date, Échelle, Dossier, Révision. Includes drawing number A-001 and date 2024-10-29.



A-001

NOTE:
AVANT DE COMMENCER À EXECUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA
SOUS SA SEULE RESPONSABILITE PRENDRE ET VERIFIER TOUTES LES
MESURES SUR LES LIEUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.

LÉGENDE :

-  NOUVEAU PLANCHER ET PLINTHE EN CÉRAMIQUE. COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE
-  NOUVEAU REVÊTEMENT EN ROULEAU DE VINYLE, TYPE 1, COULEUR #3791 SLATE GREY DE GERFLOR
-  NOUVEAU REVÊTEMENT EN ROULEAU DE VINYLE, TYPE 2, COULEUR #4002 MANUA DE GERFLOR
-  NOUVEAU REVÊTEMENT EN ROULEAU DE VINYLE, TYPE 3, COULEUR #4496 PACIFIC BLUE DE GERFLOR
-  NOUVEAU REVÊTEMENT EN ROULEAU DE VINYLE, TYPE 4, COULEUR #4364 IVORY NEW DE GERFLOR
- MT MOULURE DE TRANSITION
- SM SEUIL DE MARBRE

ADD. 2 ADDENDA 1 : 2024-11-14

POUR SOUMISSION
PAS POUR CONSTRUCTION

2024-11-14	ADDENDA 2	MDM	00
2024-10-29	POUR SOUMISSION	MDM	00
DATE	REVISION	PAR	NO.

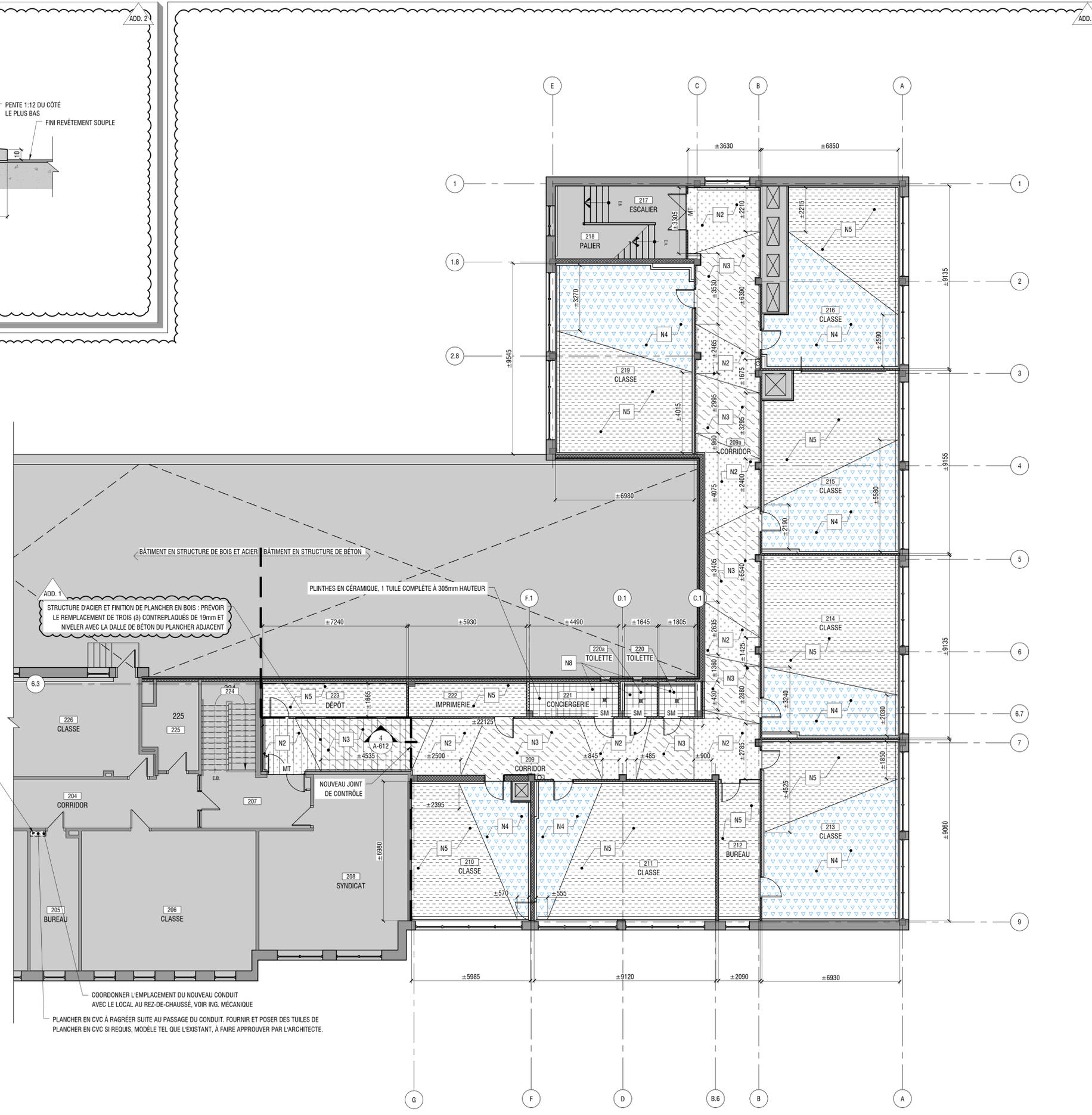
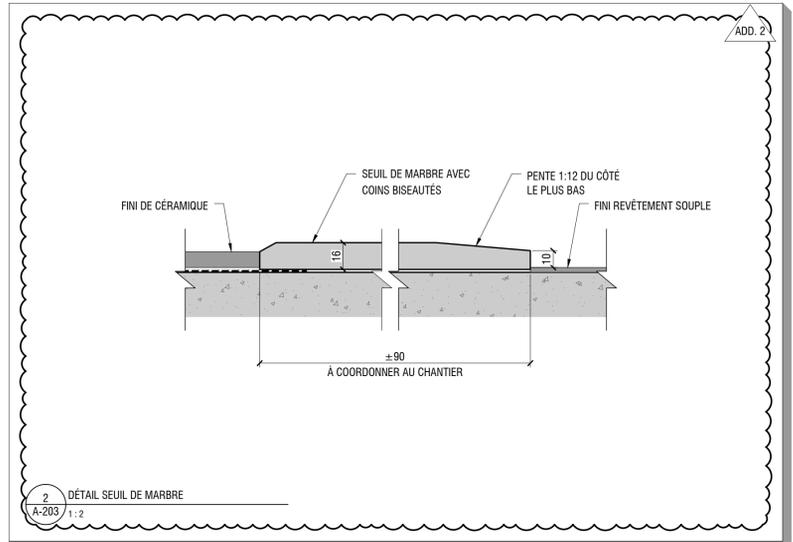
ARCHITECTE:
un architecture inc.
123, rue chabanel ouest
montréal (québec) h2n 2g9
T. 514.331.6499 F. 514.331.6827
architectes@unarchitecture.com

PROJET : CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

CENTRE FERLAND
REMPLACEMENT DES FINIS INTÉRIEURES - PHASE 4
10 339, AVENUE DU PARC-GEORGES, MONTRÉAL-NORD, H1H 4Y4

TITRE DE PLANCHER
ÉTAGE - PLAN PLANCHER
EXISTANT / NOUVEAU

	DESSINÉ PAR	MP / CC	VERIFIÉ PAR	MDM / JR
	DATE	2024-10-29	ÉCHELLE	1 : 100
	DOSSIER	(065E10250) 23-059	ARCHITECTE	
	REVISION	01		A-203



ADD. 1
STRUCTURE D'ACIER ET FINITION DE PLANCHER EN BOIS : PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DE TROIS (3) CONTREPLAQUÉS DE 19mm ET NIVELER AVEC LA DALLE DE BÉTON DU PLANCHER ADJACENT

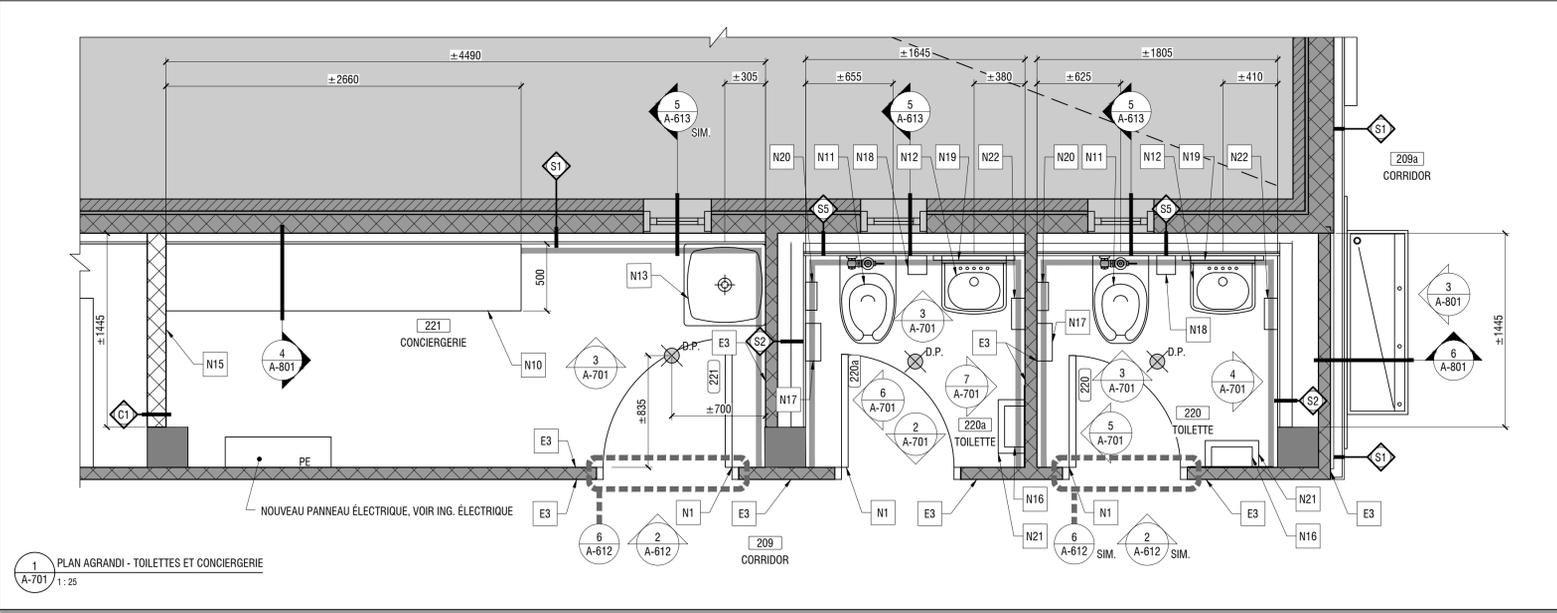
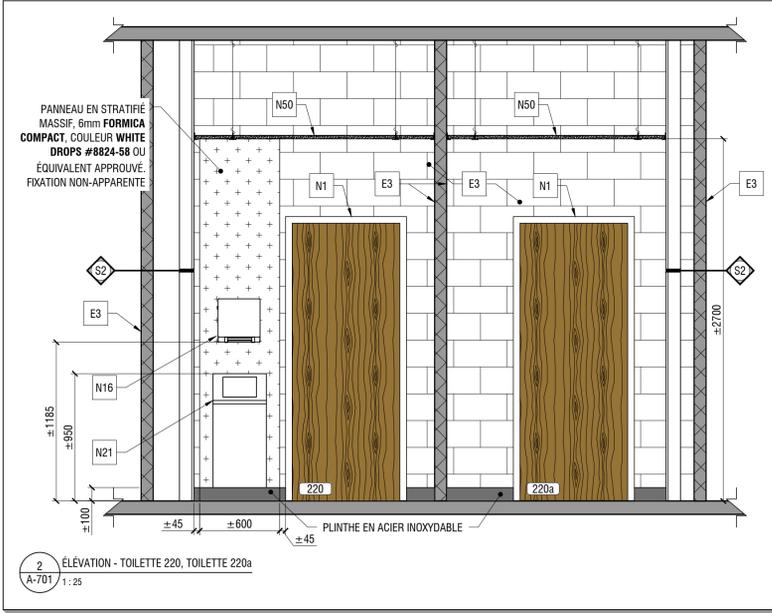
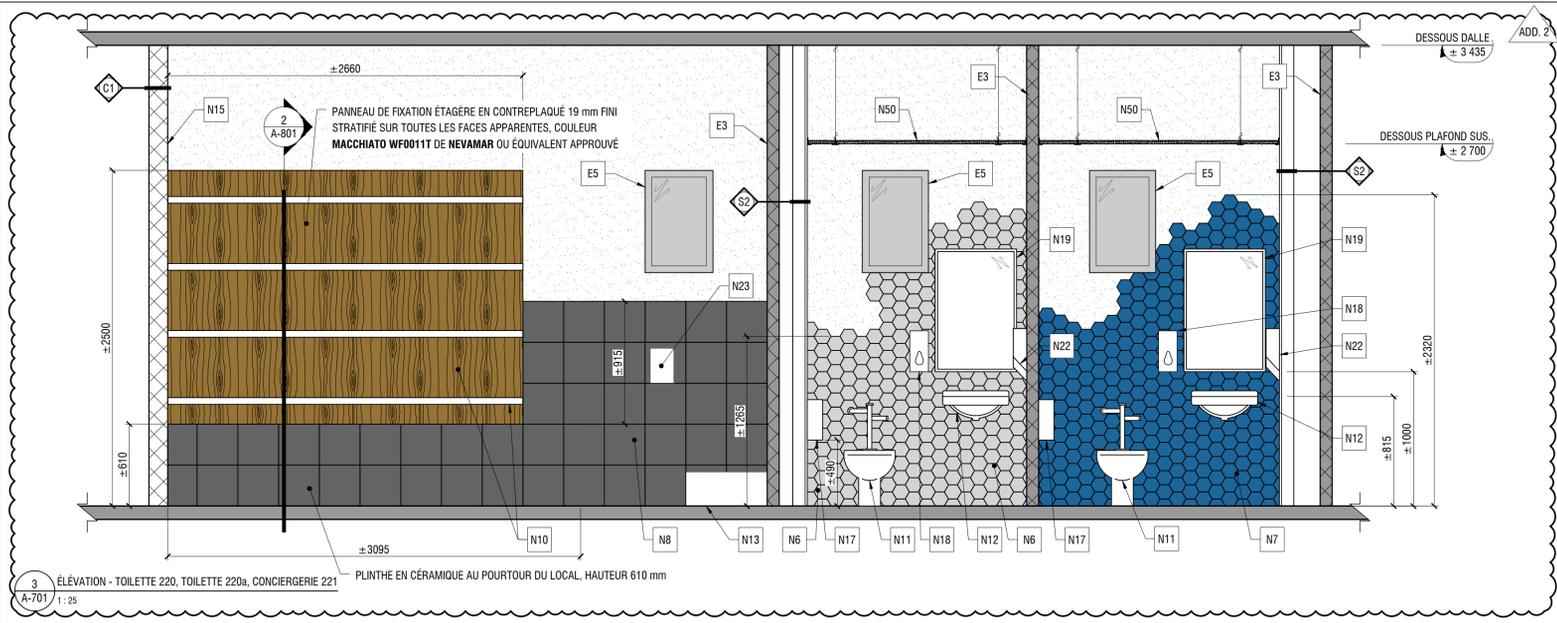
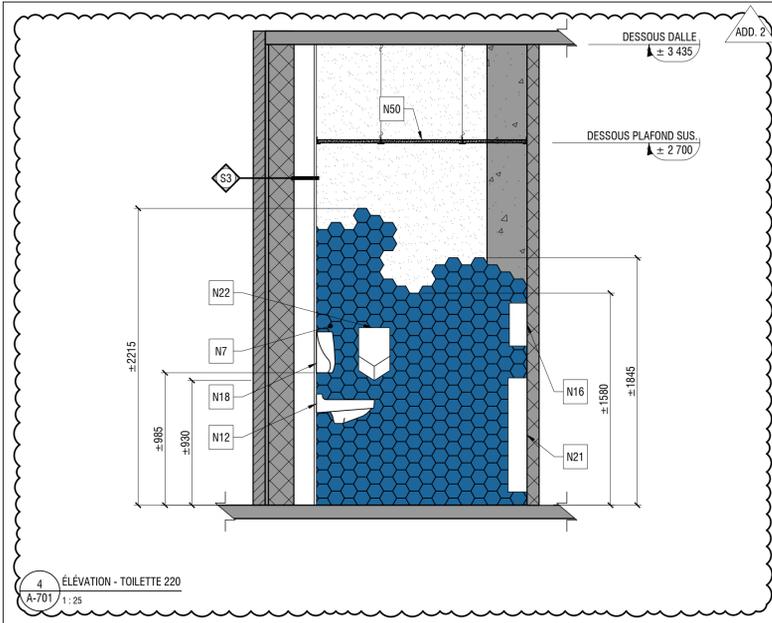
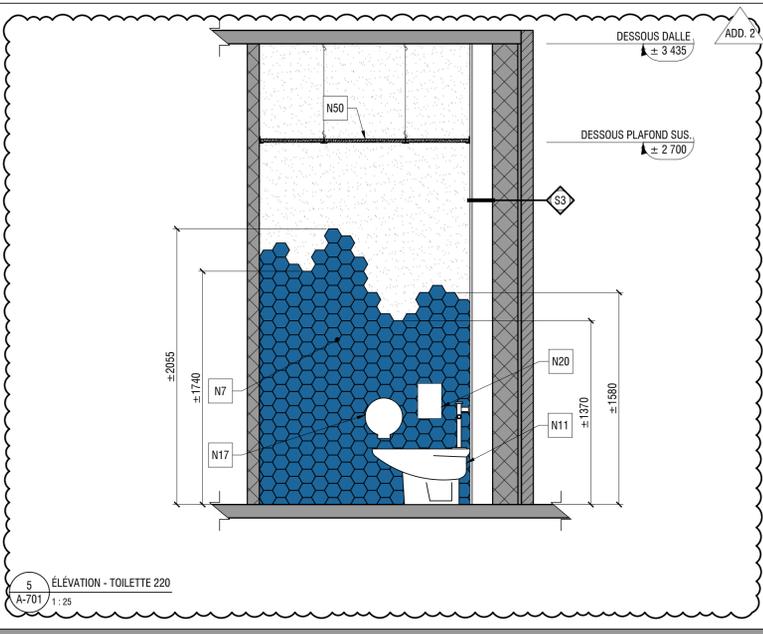
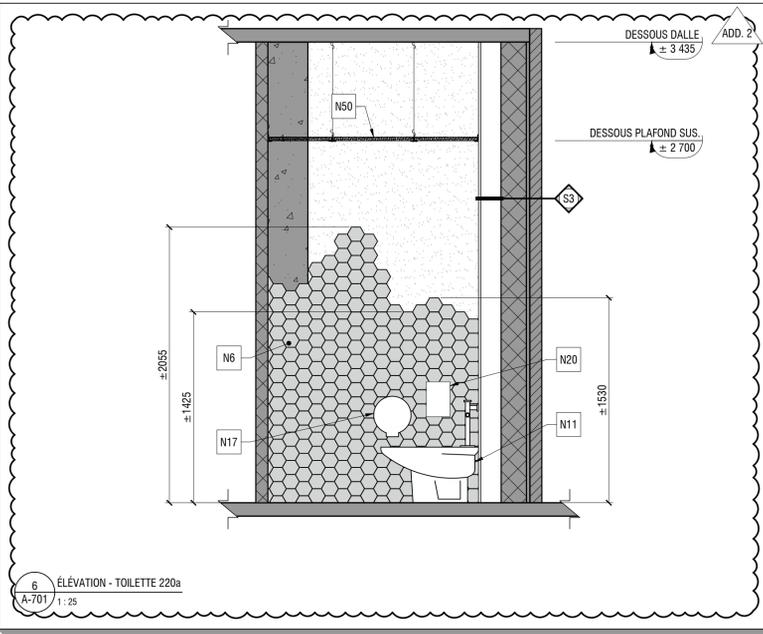
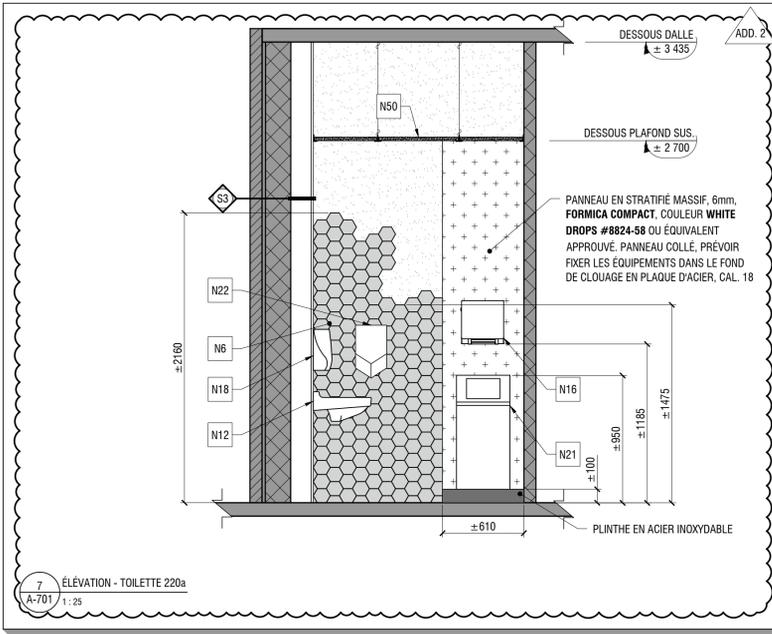
PLANCHER EN CVC À RAGRÉER SUITE AU PASSAGE DU CONDUIT. FOURNIR ET POSER DES TUILES DE PLANCHER EN CVC SI REQUIS, MODÈLE TEL QUE L'EXISTANT, À FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE.

COORDONNER L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU CONDUIT AVEC LE LOCAL AU REZ-DE-CHAUSSEE, VOIR ING. MÉCANIQUE

PERCEMENT AU PLANCHER EN CONDITION D'AMIANTE, VOIR DEVIS DE DÉSAMIANTEGE ET VOIS ING. STRUCTURE

1 PLAN DE PLANCHER - ÉTAGE - EXISTANT / NOUVEAU
A-203 1:100

D:\PROJETS\2024\06\065E10250 - Centre Ferland - Remplacement des finis intérieures Phase 4 - A-203 (R.C.) - Rev. 01



NOTE:
AVANT DE COMMENCER À EXECUTER UN TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DEVRA, SOUS SA SEULE RESPONSABILITE PRENDRE ET VERIFIER TOUTES LES MESURES SUR LES LIEUX.

TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.

- LÉGENDE :**
- NOX NOTE TYPIQUES, VOIR A-003
 - CO CLOISON ET SOUFFLAGE TYPE, VOIR PAGE A-002
 - A AX NUMÉRO DE LA COUPE
COUPE TYPE
PAGE DE LA COUPE
 - A AX NUMÉRO DE L'ÉLÉVATION
ÉLÉVATION TYPE
PAGE DE L'ÉLÉVATION
 - D.P. DRAIN DE PLANCHER CENTRER DANS LE LOCAL, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR ING. MÉCANIQUE
 - HEXAGONE CÉRAMIQUE MURALE TYPE 1 : MODÈLE HEXAGONE, COULEUR GREY DE CENTURA, OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
 - HEXAGONE CÉRAMIQUE MURALE TYPE 2 : MODÈLE HEXAGONE, COULEUR ELECTRIC BLUE DE CENTURA, OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
 - RECTANGLE CÉRAMIQUE DE PLANCHER ET MUR DE LA CONCIERGE, TYPE 3 : MODÈLE COLOR DOT, COULEUR GREY DE CENTURA, OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
 - HEXAGONE CÉRAMIQUE MURALE

- NOTE IMPORTANTE :**
- TOUTS LES MURS DES CORRIDORS, TOILETTES ET CONCIERGE SONT À PEINDRE COULEUR SNOW WHITE #2122-70 DE BENJAMIN MOORE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
 - PRÉVOIR TROIS (3) CROCHETS DANS LE LOCAL DE LA CONCIERGE, POSITION À COORDONNER AU CHANTIER AVEC L'ARCHITECTE

ADD. 2 ADDENDA 1 : 2024-11-14

POUR SOUMISSION

PAS POUR CONSTRUCTION

2024-11-14	ADDENDA 2	MDM	00
2024-10-29	POUR SOUMISSION	MDM	00
DATE	REVISION	PAR	NO.

ARCHITECTE: **un architecture inc.**
123, rue Chabanel ouest
montréal (québec) h2n 2g9
T: 514.331.6499 F: 514.331.6927
architectes@unarchitecture.com

PROJET: CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

CENTRE FERLAND
REMPLACEMENT DES FINIS INTÉRIEURES - PHASE 4
10 339, AVENUE DU PARC-GEORGES, MONTRÉAL-NORD, H1H 4Y4

TITRE DE PLANCHE

AGRANDIS ET ÉLÉVATIONS
TOILETTES ET CONCIERGE - EXISTANT / NOUVEAU

	DESSINÉ PAR	MP / CC	VERIFIÉ PAR	MDM / JR
	DATE	2024-10-29	ÉCHELLE	1:25
	DOSSIER	(065E10250) 23-059		
	REVISION	01		
				A-701

PLAN 01 - 2024-10-29 - Centre Ferland - Remplacement des finis intérieures Phase 4 - Dessin: JOÛSE ROY, ARCHITECTE. RÉVISÉ: JOÛSE ROY, ARCHITECTE. A-701